




Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 
ID : 064-216401299-20230403-2023_04_003-DE

Délibération n° 2023-04-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
24/03/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 26
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

Pouvoirs : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

N° 2023-04-03

Compte administratif 2022 - budget principal (annexes : note de présentation)

RAPPORTEUR : Mme O. AUCLAIR

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LALANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGDT relatifs à la publicité des comptes,

Considérant que Madame Ornella AUCLAIR, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Monsieur LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Ornella AUCLAIR pour le vote du Compte administratif,
 Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Etant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 mars 2023,

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

D'APPROUVER la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	5 094 799,52	5 095 723,89	15 425 282,04	17 424 779,41	20 520 081,55	22 520 503,30
Résultat antérieur de Fonctionnement				59 800,00		59 800,00
Résultat de l'exercice hors reports		924,37		2 059 297,37		2 060 221,74
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 202 910,38			1 737 235,72		534 325,38
Part affectée à l'investissement			1 677 435,72		1 677 435,72	
Résultats à la clôture de l'exercice	1 201 985,99			2 059 297,37		857 311,38
Reports	886 522,28	537 938,00			474 523,60	
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	1 550 570,27			2 059 297,37		508 727,10

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
 les jour, mois et an que dessus
 et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

